

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 370

23 avril 2005

SOMMAIRE

"K" Line Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	17749	Kyros Investments S.A., Luxembourg	17748
ABC Comptabilité, S.à r.l., Luxembourg	17758	Lara Invest S.A., Luxembourg	17755
Agence Glesener & Mach, S.à r.l., Echternach	17721	Larios Holding S.A., Luxembourg	17760
Agence Glesener & Mach, S.à r.l., Echternach	17722	Limpar S.A., Luxembourg	17751
Aramark, S.à r.l., Luxembourg	17728	Linoz S.A., Luxembourg	17760
Bambini, S.à r.l., Luxembourg	17750	Luxma Invest S.A., Luxembourg	17756
Cabris 5 S.A.H., Diekirch	17714	Malou Corring, S.à r.l., Mertert	17751
Chronos Consult S.A., Luxembourg	17747	Mangrove Investment Partners, Luxembourg	17740
Décor Joëlle S.A., Clervaux	17726	Orion Music Corporation S.A.	17748
Electro San, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	17726	Pelias Holding S.A., Luxembourg	17713
Enosis Holding S.A., Luxembourg	17753	Plastrecom S.A., Foetz	17738
Finzels Reach Holdings, S.à r.l., Luxembourg	17756	Pléiade Sicav, Luxembourg	17744
Finzels Reach Holdings, S.à r.l., Luxembourg	17758	Pléiade Sicav, Luxembourg	17750
HK Management Consulting & Account, S.à r.l., Wasserbillig	17753	SOPC Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg	17718
Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette, Esch-sur- Alzette	17742	Sound-City-Concorde, S.à r.l., Bertrange	17732
Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette, Esch-sur- Alzette	17745	Sound-City-Concorde, S.à r.l., Bertrange	17733
Imopro International S.A., Luxembourg	17722	Su-Chow, S.à r.l., Hesperange	17731
Infashion Sud, S.à r.l., Luxembourg	17755	Su-Chow, S.à r.l., Hesperange	17732
Isa Investments S.A., Luxembourg	17745	Toiture M&M, S.à r.l., Bettendorf	17716
Knarf Holding S.A., Luxembourg	17750	UCB Lux S.A., Luxembourg	17734
Kocham S.A., Luxembourg	17749	Vauban Properties S.A., Luxembourg	17749
		West Fraser Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	17714

PELIAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 77.545.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PELIAS HOLDING S.A., Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(005251.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

17714

WEST FRASER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 98.561.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Signature.

(005371.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

CABRIS 5 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 105.248.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,

2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par Monsieur Paul Müller, préqualifié,

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CABRIS 5 S.A.H.

Cette société aura son siège social à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la localité du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre commune du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille (EUR 100.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille (EUR 500.000,-) euros, par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, en nature ou par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration peut fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant aux actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à cette fin.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoir ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Les opérations antérieures aux présentes faites au nom et pour compte de la société figureront dans les livres et documents de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à dix-sept heures trente au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) La société LUCKY INVEST HOLDING S.A, prémentionnée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 50%, de sorte que la somme de cinquante mille (EUR 50.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de deux mille cinq cents (EUR 2.500,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Müller, préqualifié,
- Monsieur Edmund Kisters, employé, demeurant à L-9992 Weiswampach, 3, Cité Grait,
- La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire: Mademoiselle Katrin Hansen, comptable, demeurant à B-4780 Saint-Vith, 38, Rodter Strasse.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 10, case 1. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

U. Tholl.

(900135.3/232/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2005.

TOITURE M&M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 1B, rue Fraeschegaass.

R. C. Luxembourg B 105.308.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Philippe Maquet, maître-couvreur, né à Echternach le 3 novembre 1952, matricule n° 19521103259, demeurant à L-9353 Bettendorf, 10, rue du Pont.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de toiture, l'activité de ferblantier-zingueur, de couvreur, de ramoneur, de nettoyeur de toitures ainsi que le montage d'échafaudages.

- le débardage de bois, l'exécution de travaux forestiers, le commerce de gros de ferraille.

La société peut faire toutes opérations commerciales et financières qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TOITURE M&M, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bettendorf. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Philippe Maquet, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12 500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Philippe Maquet, préqualifié. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Le siège social est établi à L-9353 Bettendorf, 1B, rue Fraeschegaass.

17718

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Maquet, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 janvier 2005, vol. 614, fol. 83, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2005.

F. Unsen.

(900176.3/234/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2005.

SOPC FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 42.211.

No dia 28 de dezembro de dois mil e quatro, perante mim, o Notário, Lic. André-Joseph Schwachtgen, notário estabelecido no Luxemburgo.

Realizou-se uma assembleia geral extraordinária da sociedade anónima estabelecida no Luxemburgo sob a firma de SOPC FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., matriculada na Conservatória do Registo Comercial do Luxemburgo sob o número B 42.211, com sede social no Luxemburgo, constituída por escritura celebrada pelo Dr. Frank Baden, notário estabelecido no Luxemburgo, em 27 de Novembro de 1992, publicada no Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Número 91 de 26 de Fevereiro de 1993.

Os estatutos desta Sociedade foram modificados por diversas vezes e, por último, pelas deliberações do Conselho de Administração de 22 de Agosto de 2001, tendo sido publicado um extracto da acta no Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 685 de 3 de Maio de 2002.

A sessão tem início às 10.00 horas sob a presidência do Senhor Jean-Marc Noël, assalariado (direito privado), 10, boulevard Royal, L-2449 Luxemburgo.

O Senhor Presidente designa como secretário a Senhora Françoise Rollin, assalariada (direito privado), 10, boulevard Royal, L-2449 Luxemburgo.

A Assembleia elege como escrutinador o Senhor Patrizio Ausilio, assalariado (direito privado), 10, boulevard Royal, L-2449 Luxemburgo.

Em seguida, o Senhor Presidente expõe:

I.- Que resulta de uma lista de presenças, elaborada e certificada exacta pelos membros da mesa, que as cento e duas mil e quinhentas (102.500) acções sem designação de valor nominal que constituem a integralidade do capital social no montante de um milhão duzentos e setenta mil quatrocentos e cinquenta e quatro euros e trinta e um cêntimos (1.270.454,31) se encontram devidamente representadas na presente assembleia, a qual, portanto, se encontra regularmente constituída e pode assim reunir bem como deliberar validamente relativamente aos pontos constantes da ordem do dia, a seguir reproduzida, sem convocação prévia, todos os accionistas tendo consentido reunir-se sem outras formalidades, depois de terem tomado conhecimento da ordem do dia.

Esta lista de presenças, com as assinaturas de todos accionistas presentes ou representados, e as procurações, ficam arquivadas junto à presente acta junto com as procurações para ser submetida ao mesmo tempo às formalidades de registo.

II.- Que a ordem do dia da presente assembleia é a seguinte:

1. Aprovação das contas e do balanço de encerramento da sociedade elaborado em 30 de Setembro de 2004.
2. Mudança da firma da Sociedade para SIXCO - SGPS, S.A.
3. Modificação do objecto social da Sociedade.
4. Transferência da sede social da Sociedade do 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (Grão-Ducado do Luxemburgo), para Cascais (Portugal), Rua do Clube, casa 36, adopção da nacionalidade portuguesa, deliberação inerente e concomitante e adopção dos estatutos de acordo com a lei portuguesa, segundo a forma do projecto enviado aos accionistas e anexado à presente.
5. Demissão dos actuais administradores e quitação da execução do seu mandato até hoje.
6. Nomeação dos novos administradores.
7. Demissão do actual revisor oficial de contas e quitação da execução do seu mandato até hoje.
8. Nomeação dos revisores oficiais de contas efectivo e suplente.
9. Diversos.

A Assembleia, depois de aprovar a exposição do Senhor Presidente e reconhecer que se encontrava regularmente constituída, aborda os pontos acima citados da ordem do dia e toma, após deliberação, as seguintes resoluções:

Primeira resolução

A Assembleia Geral aprova as, bem como o balanço de encerramento da Sociedade elaborado em 30 de Setembro de 2004.

Estes documentos aprovados ficaram arquivados junto com a presente acta para serem registados em simultâneo.

Segunda resolução

A firma da Sociedade é alterada de SOPC FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. para SIXCO, SGPS S.A.

Terceira resolução

O objecto social da Sociedade é modificado e passará a ser o seguinte:

«A gestão de participações sociais de outras sociedades, como forma indirecta de exercício de actividades económicas.»

Quarta resolução

A Assembleia Geral decide, de acordo com a alínea (1) do n.º 1 do artigo 67.º da lei modificada de 10 de Agosto de 1915 sobre as sociedades comerciais, transferir a sede social da Sociedade do 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxemburgo (Grão-Ducado do Luxemburgo), para Portugal, Rua do Clube, casa 36, Quinta da Marinha, 2750-715 Cascais, sem dissolução prévia, e adoptar em consequência a nacionalidade portuguesa.

A Sociedade decide ainda:

a) adoptar um novo texto dos estatutos da Sociedade de acordo com a legislação portuguesa, com 15. artigos, figurando o projecto em anexo a esta acta;

b) conceder mandato ao Senhor Henrique Trocado, Advogado, com domicílio profissional na Av. Conselheiro Fernando de Sousa, n.º 19-18.º, 1070-072 Lisboa (Portugal), para que diligencie a execução das decisões acima tomadas e em particular, para que diligencie no sentido de efectuar as formalidades necessárias junto das autoridades competentes.

Quinta resolução

A Assembleia Geral aceita a demissão dos actuais administradores da Sociedade, Senhores Jean Quintus, Koen Lozie e COSAFIN S.A. e, por voto especial, dão-lhes quitação da execução dos seus mandatos até hoje.

São nomeados em sua substituição a partir de hoje:

- José Carlos Ferreira Pinto Coelho, engenheiro, nascido em 30 de Maio de 1947 em Lisboa (Portugal), residente na Rua dos Coelhos, 250, 2750-715 Cascais (Portugal),

- Henrique Reynaud Compos Trocado, advogado, nascido em 31 de Maio de 1951 em Lisboa (Portugal), residente na Rua do Golfe, Lote CT9, Quinta da Marinha, 2750-715 Cascais (Portugal), e

- Carlos Simões De Almeida Pinto Coelho, economista, nascido em 1 de Junho de 1976 em Lisboa (Portugal), residente na Rua de Campo de Ourique, 250-2.º, 1350-058 Lisboa (Portugal).

Sexta resolução

A Assembleia Geral aceita a demissão do revisor oficial de contas actual, EURADIT, S.à r.l. e, por voto especial, dá-lhe quitação da execução do seu mandato até hoje.

São nomeados em sua substituição:

- JOAQUIM CAMILO E ASSOCIADOS - SROC, sociedade de revisores oficiais de contas número 147, com sede no Campo Grande, 380, Lote 3B, piso -1, Escritório B, Lisboa, representada por Joaquim Pereira da Silva Camilo, casado, com domicílio no Campo Grande, 380, Lote 3B, piso -1, Escritório B, Lisboa, revisor oficial de contas número 829, na qualidade de revisor oficial de contas efectivo.

- Virginie Christine Cabo, casada, com domicílio no Campo Grande, 380, Lote 3B, piso -1, Escritório B, Lisboa, revisor oficial de contas número 937, na qualidade de revisor oficial de contas suplente.

Confirmação

O notário instrumentário certifica, com base na situação patrimonial acima mencionada, que o capital social no montante de um milhão duzentos e setenta mil quatrocentos e cinquenta e quatro euros e trinta e um cêntimos (EUR 1.270.454,31) se encontrava integralmente subscrito e liberado aquando da transferência da Sociedade para Portugal.

Esgotada a ordem do dia e ninguém pedindo a palavra, a sessão é encerrada às 10.30 horas.

Donde o presente acto, feito e passado no Luxemburgo, na data mencionada no início do documento.

O notário abaixo assinado constata pela presente que, a pedido dos presentes, o presente acto é lavrado em português, seguido de uma versão francesa; a pedido dos mesmos e no caso de divergências entre os textos português e francês, a versão portuguesa fará fé.

Após leitura aos presentes, estes assinaram com o notário a presente acta.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOPC FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., R.C. Luxembourg B 42.211, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 91 du 26 février 1993.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 août 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n.º 685 du 3 mai 2002.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent deux mille cinq cents (102.500) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent soixante-dix mille quatre cent cinquante-quatre euros et trente et un cents (EUR 1.270.454,31) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture de la Société établi au 30 septembre 2004.
2. Changement de dénomination de la Société en SIXCO - SGPS, S.A.
3. Modification de l'objet social de la Société.
4. Transfert du siège social de la Société du 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à Cascais (Portugal), Rua do Clube, maison 36, Quinta da Marinha, adoption de la nationalité portugaise, délibération inhérente et concomitante et adoption des statuts selon le droit portugais selon la forme du projet adressé aux actionnaires et annexé aux présentes.
5. Démission des Administrateurs actuels et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
6. Nomination des nouveaux administrateurs.
7. Démission du Commissaire aux Comptes actuel et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
8. Nomination des commissaires aux comptes effectif et suppléant.
9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes ainsi que le bilan de clôture de la Société établi au 30 septembre 2004. Lesdits documents approuvés demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

La dénomination de la Société est changée de SOPC FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. en SIXCO, SGPS S.A.

Troisième résolution

L'objet social de la Société est modifié et sera désormais le suivant:

«La gestion de parts sociales d'autres sociétés, comme forme indirecte d'exercice d'activités économiques.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transférer le siège social de la Société du 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au Portugal, Rua do Clube, maison 36, Quinta da Marinha, 2750-715 Cascais, sans dissolution préalable, et d'adopter en conséquence la nationalité portugaise.

Elle décide en outre:

- a) d'adopter un nouveau texte des statuts de la Société conforme à la législation portugaise, comportant 15 articles et dont le projet est annexé au présent acte;
- b) de donner mandat à Monsieur Henrique Trocado, avocat, avec adresse professionnelle à Av. Conselheiro Fernando de Sousa n° 19-18°, 1070-072 Lisbonne (Portugal), afin qu'il pourvoie à prendre soin de l'exécution des décisions prises ci-dessus et en particulier afin qu'il pourvoie à effectuer les formalités nécessaires auprès des administrations compétentes.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des Administrateurs actuels de la Société Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A. et, par vote spécial, leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sont nommés en leur remplacement à partir de ce jour:

- Monsieur José Carlos Ferreira Pinto Coelho, ingénieur, né le 30 mai 1947 à Lisbonne (Portugal), demeurant au 250 Rua dos Coelhos, 2750-715 Cascais (Portugal),
- Monsieur Henrique Reynaud Compos Trocado, avocat, né le 31 mai 1951 à Lisbonne (Portugal), demeurant Rua do Golfe, lote CT9, Quinta da Marinha, 2750-715 Cascais (Portugal), et

- Monsieur Carlos Simoes De Almeida Pinto Coelho, économiste, né le 1^{er} juin 1976 à Lisbonne (Portugal), demeurant 250-2°, Rua de Campo de Ourique, 1350-058 Lisbonne (Portugal).

Sixième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission du commissaire aux comptes actuel EURAUDIT, S.à r.l., et, par vote spécial, lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Sont nommés en son remplacement:

- JOAQUIM CAMILO E ASSOCIADOS - SROC, société de commissaires aux comptes numéro 147, avec siège à Campo Grande 380, Lote 3B, piso -1, Escritório B, Lisboa, représentée par Joaquim Pereira da Silva Camilo, marié, demeurant à Campo Grande 380, Lote 3B, piso - 1, Escritório B, Lisboa, commissaire aux comptes numéro 829, en qualité de commissaire aux comptes effectif;

- Virginie Christine Cabo, marié, demeurant à Campo Grande 380, Lote 3B, piso - 1, Escritório B, Lisboa, commissaire aux comptes numéro 937, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant d'un million deux cent soixante-dix mille quatre cent cinquante-quatre euros et trente et un cents (EUR 1.270.454,31) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers le Portugal.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en portugais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes portugais et français, la version portugaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Noël, F. Rollin, P. Ausilio, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(002743.3/230/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

AGENCE GLESENER & MACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 5, rue Krunn.

R. C. Luxembourg B 104.206.

L'an deux mille cinq, le sept janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

A comparu:

Monsieur Marc Glesener, agent principal d'assurances, demeurant à L-6496 Echternach, 27, Montée de Troosknepchen,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée AGENCE GLESENER & MACH, S.à r.l., avec siège social à L-6496 Echternach, 27, Montée de Troosknepchen,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 104.206,

ayant un capital social de douze mille cinq euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 151 du 17 février 2000.

Le capital social a été converti en euros suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 12 décembre 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 907 du 14 juin 2002.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'adapter l'article 6 des statuts à la conversion du capital social en euros en date du 12 décembre 2001 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.»

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par Monsieur Marc Glesener, agent principal d'assurances, demeurant à L-6496 Echternach, 27, Montée de Trooskneppchen.

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer à partir d'aujourd'hui le siège social de la société à l'adresse suivante: 5, rue Krunn à L-6453 Echternach.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Glesener, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 janvier 2005, vol. 358, fol. 52, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 janvier 2005.

H. Beck.

(900222.3/201/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2005.

AGENCE GLESENER & MACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 5, rue Krunn.

R. C. Luxembourg B 104.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 janvier 2005.

H. Beck.

(900223.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2005.

IMOPRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 105.305.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 13 décembre 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de IMOPRO INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), représenté par mille deux cents (1.200) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à douze millions d'euros (12.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL S.A., précitée: mille cent quatre-vingt-dix-neuf	1.199 actions
2. Monsieur Karl Guenard, prénommé: une	1 action
Total: mille deux cents actions	1.200 actions

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt mille euros (120.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille huit cents euros (2.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

b) Monsieur Karl Guenard, prénommé, né à Blois (France), le 4 juin 1967.

c) Madame Maria Farias, employée privée, née à Castelo Branco (Portugal), le 24 avril 1965, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4. Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2010.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Guenard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 14, case 11. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(003571.3/220/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

DECOR JOELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 37, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 93.806.

Monsieur Paul Müller démissionne comme commissaire aux comptes de la société DECOR JOELLE S.A. ayant son siège social à L-9707 Clervaux, 37, rue de la Gare, avec effet immédiat.

P. Müller.

Enregistré à Diekirch, le 6 janvier 2005, réf. DSO-BA00057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900199.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2005.

ELECTRO SAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4052 Esch-sur-Alzette, 31, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 105.272.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Dzemal Muhovic, ouvrier, demeurant à L-4052 Esch-sur-Alzette, 31, rue des Champs.

2. et Monsieur Berhan Sabotic, ingénieur électrotechnicien, demeurant à L-2146 Luxembourg, 73, rue de Merl.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de ELECTRO SAN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles électriques, avec l'achat et la vente des articles de la branche, l'exploitation d'un atelier de réparation et d'installations électriques.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) francs représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt quatre (124) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Dzemal Muhovic, prénommé	50 parts
2.- Monsieur Berhan Sabotic, prénommé	50 parts

Total: cent parts sociales 100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Berhan Sabotic, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Dzemal Muhovic, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4052 Esch-sur-Alzette, 31, rue des Champs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Muhovic, B. Sabotic, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2004, vol. 904, fol. 19, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2005.

A. Biel.

(003068.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

ARAMARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 105.472.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ARAMARK S.A., société anonyme de droit Belge dont le siège social est établi à B-1160 Bruxelles, rue Maurice Char-
lent 51-53, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0412.674.325, constituée le 3 octobre 1972.

Ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing
privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparaissant et le notaire instrumentant, restera an-
xée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant en ses qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société
à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement
en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les
Sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que la loi du 28 décembre 1992 sur les Sociétés uniperson-
nelles, et par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ARAMARK, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, la création, la gestion, le con-
trôle et l'exploitation, pour compte propre ou pour compte de tiers, de cuisines, de cantines, cafétérias, restaurants
services de restauration et annexes, pour collectivités privées ou publiques telles que toutes entreprises de toute natu-
re, pensions, écoles, sanatoriums, hôpitaux, maisons de retraite, institutions publiques; la gestion et l'exploitation, pour
compte propre ou pour compte de tiers, d'hôtels et/ou restaurants; la préparation, la vente et la distribution d'aliments
et de repas; l'installation, l'exploitation, l'approvisionnement, l'entretien et le commerce, sous toutes leurs formes, de
distributeurs d'aliments, de boissons, d'articles de tabac, de produits de confort et d'accessoires, en ce compris la vente
et la location de ceux-ci.

La société peut s'intéresser, par toutes voies de fusion, de participation, d'absorption ou de toutes manières, dans
toutes affaires, entreprises ou société, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature
à favoriser directement ou indirectement le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières
ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La Société peut encore agir en tant que Société de participation financière. Elle peut donc s'intéresser au travers de
participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres,
luxembourgeoises ou étrangères, d'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscrip-
tion, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, de l'octroi, aux entreprises auxquel-
les elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, de l'emprunt et de la garantie par tous moyens du
remboursement de la somme empruntée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise confor-
mément aux règles applicables aux assemblées générales extraordinaires ou à l'étranger par un vote unanime des asso-
ciés.

Il pourra être transféré à une autre adresse dans la même commune par simple décision du (des) gérant(s), prise
conformément aux règles applicables aux décisions de gestion journalière en application des présents statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la
Société.

Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales
de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres
associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les Sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce
soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants auront tous les pouvoirs d'agir au nom de la Société vis-à-vis des tiers en toute circonstance ainsi que d'accomplir ou d'approuver tout acte ou opération en rapport avec l'objet social de la Société et selon les modalités prévues dans les statuts.

La Société pourra être engagée par la signature individuelle des gérants. Toutefois, les associés peuvent décider, en assemblée générale, de limiter, de répartir ou de partager le pouvoir de signature d'un ou des gérants.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux assemblées générales par la loi ou par les statuts relèvent de la compétence des gérants.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que gérant, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat conformément aux dispositions légales.

Décisions des associés

Art. 12. Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

La tenue de l'assemblée générale des associés n'est pas obligatoire pour autant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra par courrier, par fax, par courrier, par télégramme ou tout autre moyen de télécommunication, le texte intégral de chaque résolution ou décision devant être prise. Chaque associé exprimera son vote par écrit.

Dans le cas où les parts sociales sont réunies dans les mains d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux Sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 30 septembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire et des comptes annuels pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net, après apurement des éventuelles pertes reportées, seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à toute réserve jugée nécessaire par les associés.

Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et apurer les passifs de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs restants de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

17730

Souscription

Les 500 parts sociales constituant le capital ont été souscrites par l'associé unique ARAMARK S.A, précitée.

Libération

Les actions souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature constitué de la totalité du patrimoine actif et passif rattaché à la branche d'activité de la société fondatrice ARAMARK S.A., relative à l'exploitation de cuisines, de cantines, cafétérias, restaurants services de restauration et annexes, pour collectivités privées ou publiques telles que toutes entreprises de toute nature, pensions, écoles, sanatoriums, hôpitaux, maisons de retraite, institutions publiques; la gestion et l'exploitation, pour compte propre ou pour compte de tiers, d'hôtels et/ou restaurants; la préparation, la vente et la distribution d'aliments et de repas; l'installation, l'exploitation, l'approvisionnement, l'entretien et le commerce, sous toutes leurs formes, de distributeurs d'aliments, de boissons, d'articles de tabac, de produits de confort et d'accessoires, en ce compris la vente et la location de ceux-ci, constituant un patrimoine nanti de tous les éléments permettant une activité autonome, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Tous ces actifs et passifs apportés (branche d'activité) sont documentés sur le bilan en date du 30 septembre 2004, lequel bilan est inchangé à ce jour et restera annexé au présent acte.

Tous les biens, droit et obligations, liés à l'activité décrite ci-avant de ARAMARK S.A. et susceptibles de permettre un fonctionnement autonome du patrimoine apporté ont été transférés par le présent acte.

L'apport évalué à EUR 116.758,-. L'apport en nature en contrepartie de l'émission des parts sociales dans la Société, sera égal à EUR 12.500,-. La différence sera allouée à la prime d'émission.

Les preuves des apports sont données au notaire instrumentant qui les reconnaît.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs relatifs à sa branche autonome d'activité prédécrite, rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 septembre 2005.

Divers

La Société reprend tous les actes passés et engagements contractés par les fondateurs pour le compte de la Société antérieurement à la constitution de cette dernière.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

* Monsieur Olivier Bibot, Général Manager, demeurant au 17 Drève Micheline, B1490 Genappe

* Monsieur Jean Paul Fajgenblat, Finance Manager, demeurant au 17 Clos des Poplis, B1332 Rixensart

* Monsieur Ira Cohn, Vice President d'ARAMARK INTERNATIONAL, demeurant au 524 Fairview Road, Penn Valley, PA 19072 USA

Conformément à l'article 10 des statuts, la Société se trouvera valablement engagée par la cosignature obligatoire de Monsieur Olivier Bibot.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au 400, route d'Esch, à L-1471 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après information par le notaire que la constitution de la présente Société ne dispense pas, le cas échéant, la Société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

J. Elvinger.

(005990.3/211/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

SU-CHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

 Siège social: L-5884 Hesperange, 278, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 30.809.

L'an deux mille quatre, du treize décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée SU-CHOW, S.à r.l., avec siège social à L-5884 Hesperange, 278, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Differdange, en date du 12 juin 1989, publié au Mémorial C no 309, en date du 30 octobre 1989,

- modifié suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 31 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 654 en date du 24 novembre 1997,

- modifié suivant acte reçu par le notaire prédit Robert Schuman, en date du 14 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 850 en date du 23 novembre 1998,

- modifié suivant acte reçu par le notaire prédit Robert Schuman, en date du 12 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 758 en date du 13 octobre 1999,

ici représentée par son gérant-technique:

- Monsieur Minsheng Wang, cuisinier, demeurant à Hesperange;

fonction à laquelle il a été nommé suite à la prédite assemblée générale extraordinaire des associés du 12 juillet 1999, la société étant engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant technique.

2.- Monsieur Minsheng Wang, prédit, agissant en nom personnel.

3.- Madame Chunhua Wang, cuisinière, demeurant professionnellement à Hesperange.

4.- Monsieur Jiamin Zhan, sans état, demeurant à Hesperange.

5.- Madame Zhaofen Zhan, serveuse, demeurant à Hesperange.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société SU-CHOW, S.à r.l., se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Minsheng Wang, prédit	410 parts
- Madame Chunhua Wang, prédite	90 parts

Total: cinq cents parts sociales	500 parts
--	-----------

Par les présentes, Monsieur Minsheng Wang, prénommé, déclare céder et transporter cent cinquante (150) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Zhaofen Zhan, prénommée, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de trois mille sept cent dix sept euros (3.717,- EUR), et soixante (60) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Jiamin Zhan, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille quatre cent quatre-vingt-six euros quatre-vingt cents (1486,80 EUR), sommes que le cédant déclare avoir reçues des cessionnaires, avant la passation des présentes directement, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

Ensuite Madame Chunhua Wang, prénommée, déclare céder et transporter quatre-vingt-dix (90) parts sociales, qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Jiamin Zhan, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de deux mille deux cent trente euros vingt cents (2.230,20 EUR), somme que la cédante déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement, ce dont elle en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société SU-CHOW, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnées conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société SU-CHOW, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Minsheng Wang, prédit	200 parts
- Monsieur Jiamin Zhan, prédit	150 parts
- Madame Zhaofen Zhan, prédite	150 parts

Total: cinq cents parts sociales	500 parts
--	-----------

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même Les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter à compter de ce jour la démission de Madame Chunhua Wang, prédite, de sa fonction de gérante administrative de la prédite société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer rétroactivement au premier novembre 2004 comme gérants administratifs de la prédite société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jiamin Zhan, prédit.

- Madame Zhaofen Zhan, prédite.

Troisième résolution

L'assemblée décide de confirmer dans la fonction de gérant technique de la prédite société pour une durée indéterminée:

Monsieur Minsheng Wang, prédit.

Quatrième résolution

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'un des gérants administratifs et du gérant technique.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à cinq cents euros (500,- euros).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Wang, C. Wang, J. Zhan, Z. Zhan, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2004, vol. 904, fol. 6, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005.

A.Biel.

(002846.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

SU-CHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 278, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 30.809.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(002847.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

SOUND-CITY-CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.791.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Rech, indépendant, demeurant à L-3543 Dudelange, 125, rue Pasteur

2.- Monsieur Tomaso Massimo Comes, vendeur, demeurant à L-4689 Differdange, 5, rue d'Ahlen.

3.- Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld, non présent, ici représenté par Monsieur Jean-Marie Rech, prédit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à le 9 décembre 2004, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

4.- Monsieur Paul Schmit, électricien, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 20, rue de la Résistance, non présent, ici représenté par Monsieur Jean-Marie Rech, prédit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé, lui délivré à Mondorf-les-Bains le 10 décembre 2004, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

5.- Monsieur Cédric Aque, vendeur, demeurant à F-57240 Nilvange, non présent, bien que ayant été dûment convoqué à la présente assemblée générale suivant lettre recommandée avec accusé de réception postale en date du 2 décembre 2004. Sont demeurés annexés au présent acte après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, la copie de la lettre, le récépissé du dépôt et l'accusé de réception postale,

agissant comme seuls associés et propriétaires, Monsieur Jean-Marie Rech, prédit, de cent parts sociales (100), Monsieur Gérard Muller, prédit, de cent parts sociales (100), Monsieur Tomaso Massimo Comes, prédit, de cent parts sociales (100), Monsieur Cédric Aque, prédit, de cent parts sociales (100), et Monsieur Paul Schmit, de cent parts sociales (100), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée SOUND-CITY-CONCORDE, S.à r.l., avec siège social à L-8060 Bertrange-Helfent, 80, route de Longwy, au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12500,-) intégralement souscrit et libéré et représenté par cinq cent parts sociales (500) de vingt-cinq euros (EUR 25) de valeur nominale chacune,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 471, du 25 mars 2002.

Les prédicts comparants, représentant 400 parts sociales sur les 500 parts sociales existantes représentent 80% du capital social, Monsieur Cédric Aque, bien que convoqué à la présente assemblée, ne s'étant pas présenté n'y personne

en son nom, les associés-comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix (80% du capital social) les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social, et création de nouvelles parts sociales et
- 2.- modification des articles six et sept des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de soixante mille euros (EUR 60.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à soixante-douze mille cinq cent euros (EUR 72.500,-);

b) cette augmentation de capital est réalisée:

a) par incorporation au capital social pour un montant de quarante mille euros (40.000,-) par prélèvement sur les comptes d'associés de:

- Monsieur Jean-Marie Rech, prèdit, de vingt mille euros (20.000,-) et

- Monsieur Paul Schmit, prèdit, de vingt mille euros (20.000,-)

ainsi qu'il résulte du certificat délivré par la FIDUCIAIRE DES P.M.E, demeurant à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2004, l'original du certificat, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé;

b) - Monsieur Gérard Muller, prèdit, de la somme en espèces de vingt mille euros (20.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant et;

c) - de créer deux mille quatre cents parts sociales (2.400) nouvelles de vingt-cinq euros (25,-) de nominal chacune.

Les associés actuels déclarent renoncer à leur droit préférentiel de souscription.

Deuxième résolution

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier les articles six et sept des statuts et de leur donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-douze mille euros cinq cents (EUR 72.500,-) représenté par deux mille neuf cents parts sociales (2900) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les deux mille neuf cent (2900) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Rech, prèdit	900 parts
2.- Monsieur Gérard Muller, prèdit.	900 parts
3.- Monsieur Tomaso Massimo Comes, prèdit.	100 parts
4.- Monsieur Cédric Aque, prèdit	100 parts
5.- Monsieur Paul Schmit, prèdit	900 parts
Total: deux mille neuf cent parts sociales	2.900 parts

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Rech, T. Comes, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2004, vol. 904, fol. 18, case 8. – Reçu 600 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2005.

A. Biel.

(002848.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

SOUND-CITY-CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.791.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(002849.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

UCB LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 105.267.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le six décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1. UCB S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1070 Bruxelles, allée de la Recherche 60, ici représentée par Madame Michèle Rasson, épouse de Monsieur Emmanuel de Cannart d'Hamale, demeurant à B-1000 Bruxelles, rue aux Laines, 21, née à Beloeil, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 2 décembre 2004.

2. UCB FIPAR S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1070 Bruxelles, allée de la Recherche 60, ici représentée par Madame Michèle Rasson, épouse de Monsieur Emmanuel de Cannart d'Hamale, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 2 décembre 2004.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de UCB LUX S.A. (la Société).

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet Social.

4.1. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise au Grand-Duché de Luxembourg et en dehors du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2. La Société peut en outre fournir à toutes sociétés liées toute assistance, en particulier accorder tout prêt, toute avance ou toute garantie sous quelle que forme que ce soit, étant entendu que les transactions de nature financière ne peuvent être accomplies vis-à-vis du public.

4.3. La Société a en outre pour objet la détention, l'administration et le développement de tous types de droits de propriété intellectuelle et de droits de licences quelqu'en soit la forme, en ce notamment compris mais non exclusivement les marques, les brevets, les droits d'auteurs et les droits d'information au Grand-Duché de Luxembourg et/ou en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

4.4. La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

4.5. Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières (ayant un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société ou tout objet similaire ou connexe) qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Capital social - Actions**Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale EUR 31,- (trente et un Euro) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions sont nominatives.

6.2 Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur ou lorsqu'aucun président n'a été nommé par deux administrateurs.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Administration - Surveillance**Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs.**

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder trois (3) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration.

8.1 Le Conseil d'Administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence ou lorsqu'aucun président n'a été élu, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

8.3 Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

8.4 Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

8.5 Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

8.6 Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.7 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

8.8 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration.

9.1 Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs.

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale. La gestion journalière peut également être déléguée à un ou plusieurs agents.

11.3 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales.

15.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à onze heures trente.

15.2 Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.3 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure - Vote.

16.1 Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

16.2 Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

16.3 Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

16.4 Chaque action donne droit à une (1) voix.

16.5 Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

16.6 Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année Sociale- Comptes Annuels- Répartition des Bénéfices

Art. 17. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes Annuels.

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

18.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

18.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des Bénéfices.

19.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

19.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

19.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

19.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 22. Disposition Générale. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

La première Assemblée Générale Annuelle sera tenue en 2005.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 1.000 (mille) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaires	Actions	Paiements
1. UCB S.A., prénommée:	990 actions	30.690 EUR
2. UCB Fipar S.A., prénommée:	10 actions	310 EUR
Total:	1.000 actions	31.000 EUR

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à six (5) et celui des commissaires aux comptes est fixé à un (1);
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Baron Georges Jacobs, B-1785 Merchtém, Poverstraat 5, né à Bruxelles, le 4 septembre 1940,
 - b) Monsieur Robert Reckinger, L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 27 avril 1936,
 - c) Monsieur Emile Vogt, L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 octobre 1942,
 - d) Monsieur Luc Missorten, demeurant à B-3212 Lubbeek, Slijkstraat, 67, né à Louvain, le 24 juin 1955,
 - e) Monsieur Erik Roelandt, demeurant à B-9320 Alost, Edixvelde, 155A, né à Alost, le 4 juillet 1964,
 - f) Madame Michèle Rasson, épouse de Monsieur Emmanuel de Cannart d'Hamale, demeurant à B-1000 Bruxelles, rue aux Laines, 21, née à Beloeil, le 4 mai 1951 .
3. Est nommé commissaire aux comptes de la Société:
ABAX, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
4. Le siège social de la Société est fixé au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'année 2007.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. De Cannart, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2004, vol. 429, fol. 73, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2005.

H. Hellinckx..

(003022.3/242/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

PLASTRECOM, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 105.395.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le 15 décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) P.S.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A. avec siège à L - 8422 Steinfort, 28, Rue de Hobscheid, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Paul Diederich
- 2) FRANCONNECTION HOLDING S.A. avec siège à L - 8422 Steinfort, 28, Rue de Hobscheid, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Paul Diederich

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PLASTRECOM.

Cette société aura son siège dans la commune de Foetz. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le recyclage, le courtage et la valorisation d'emballages, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, divisé en cent (100,-) actions de trois cent dix (310,) Euros chacune.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) P.S.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., préqualifiée	50
2) FRANCONNECTION HOLDING S.A., préqualifiée.	50
Total:	100,- actions

Les actions ont été libérées à 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.
La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie et courrier électronique étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle impérative du gérant technique.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 2005.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Diederich Paul, né le 9 février 1961 à Luxembourg, demeurant à L-8368 Hagen, 20, An der Laach

b) Monsieur Gilson Jean, né le 18 janvier 1939 à Ettelbruck, demeurant à L-9167 Merzig, 1, Kaulepad

c) Monsieur Sidon Joseph, dit Joé, né le 7 novembre 1955 à Luxembourg, demeurant à L-4055 Esch-sur-Alzette, 11, Boulevard Winston Churchill

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Joseph Sidon, précité.

La société est valablement engagée par la signature unique de l'administrateur-délégué.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La S.A. PRESTA-SERVICES avec siège à L-8422 Steinfort, 28, Rue de Hobscheid

4. Le siège social de la société est fixé à L-3895 Foetz, 10, Rue de l'Avenir.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2004, vol. 904, fol. 13, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 janvier 2005.

G. d'Huart.

(004829.3/207/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

MANGROVE INVESTMENT PARTNERS, Société Civile.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg E552.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Monsieur Mark Tluszc, Managing Partner & Chief Executive Officer, MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A., résidant professionnellement 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Hans-Jürgen Schmitz, Managing Partner, MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A. résidant professionnellement 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3) Monsieur Gérard Lopez, Managing Partner, MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A. résidant professionnellement 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de MANGROVE INVESTMENT PARTNERS.

Art. 2. La société a pour objet d'effectuer toute transaction consistant en la prise de participation dans des entreprises et sociétés de toute sorte, à Luxembourg ou à l'étranger, de quelque forme qu'elle soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations, l'acquisition de valeurs mobilières et droits de toute nature par la participation, contribution, souscription, achat ferme ou sous forme d'option ou de toute autre manière y compris l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous brevets et licences ainsi que de toutes opérations directement ou indirectement liées à l'objet social ci-dessus, en particulier par la voie d'emprunt de fonds avec ou sans garantie et en toutes devises, par l'émission d'obligations qui peuvent être convertibles et/ou subordonnées ou par l'émission de notes et en accordant des prêts ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle a pris des participations.

La société pourra accomplir toutes opérations financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers. La Société peut emprunter sous toute forme. Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000 euros) représenté par 16.000 (seize mille) parts d'intérêts de un euro vingt-cinq cents (1,25 euros) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

- Monsieur Mark Tluszc: 6.000 (six mille) parts d'intérêts de 1,25 euros chacune pour une valeur totale de 7.500 euros.

- Monsieur Gérard Lopez: 6.000 (six mille) parts d'intérêts de 1,25 euros chacune pour une valeur totale de 7.500 euros.

- Monsieur Hans-Jürgen Schmitz: 4.000 (quatre mille) parts d'intérêts de 1,25 euros chacune pour une valeur totale de 5.000 euros.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les deux tiers des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés pour une durée déterminée. Le ou les gérants peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés prise conformément aux présents statuts. Le mandat du ou des gérants est soumis aux règles du mandat du code civil.

Le mandat s'éteint par suite de révocation, de démission, de décès ou autre.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature de deux gérants qui peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les deux tiers du capital social.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée d'une année:

- Monsieur Mark Pluszcz, prénommé,
- Monsieur Hans-Jürgen Schmitz, prénommé.
- Monsieur Gérard Lopez, prénommé.

Conformément à l'article 13 des statuts, la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social est fixé à Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lefèvre, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 décembre 2004, vol. 429, fol. 52, case 9. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(003025.3/242/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

HOPITAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Bilan au 31 décembre 1996

Actif	31.12.1996	31.12.1995
A. Frais d'Etablissement.	0	0
B. Actif Immobilisé		
(Valeur brute: 95: 2.511.914.446,- // 96: 2.778.849.226,-)		
I. Immobilisations incorporelles	5.882.495	3.368.582
II. Immobilisations corporelles	1.010.479.339	891.047.846
III. Immobilisations financières	0	0
Sous-total B.	1.016.361.834	894.416.428
C. Actif circulant:		
I. Stocks et prestations en cours		
Stocks	80.301.252	71.212.481
Prestations en cours.	0	0
II. Créances:		
Créances résultant de l'exploitation	151.989.300	111.722.553
Autres créances	200.594.376	144.423.222
III. Banques et Etablissements financiers		
Fonds placés à terme:		
- Fonds reçus de l'Etat en vue du financement d'investissements.	407.005.878	222.101.697
- Fonds reçus d'autres tiers en vue du financement d'investissements.	0	0
- Autres dépôts à terme.	297.409.818	102.653.614
Sous-total: Dépôts à terme	704.415.696	324.755.311
Comptes courants:		
- Comptes recevant des fonds de l'Etat en vue du financement d'investissements	786.886	437.851
- Comptes recevant des fonds d'autres tiers en vue du financement d'investissements.	0	0
- Autres comptes courants.	5.276.651	2.778.083
Sous-total: Comptes courants	6.063.537	3.215.934

Caisse	1.441.822	1.873.161
Sous-total C	1.144.805.983	657.202.662
D. Comptes de régularisation	649.112	1.322.897
E. Perte de l'exercice:	0	0
Total Actif:	2.161.816.929	1.552.941.987
	<i>Passif</i>	
A. <i>Capitaux propres:</i>	31.12.1996	31.12.1995
Capital	470.715.272	443.725.272
Réserves		
Résultats reportés	-152.040.377	-222.081.507
Subventions et intérêts capitalisés sur subventions	995,821,648	865.024.678
Sous-total A	1.314.496.543	1.086.668.443
B.' <i>Provisions pour risques et charges:</i>		
Provisions pour grosses réparations		
Provisions pour créances douteuses		
Autres provisions	33.666.592	2.000.000
Sous-total B	33.666.592	2.000.000
C.' <i>Dettes</i>		
I. Avances de la part d'organismes liés		
Autres avances	300.000	300.000
II. Emprunts et dettes assimilées à durée de plus d'un an:		
Emprunts en vue du financement d'investissements:		
- Emprunts dont le remboursement est pris en charge par l'Etat	9.397.642	17.612.635
- Emprunts dont le remboursement est pris en charge par d'autres tiers		
- Autres emprunts contractés en vue du financement d'investissements	111.101.267	-
Autres emprunts et dettes à plus d'un an:		
- Emprunts auprès d'organismes liés		
- Autres emprunts	108.674.574	108.674.574
Sous-total II	229.173.483	126.287.209
III. Autres dettes:		
Fournisseurs:		
- Dettes sur achats et prestations de services généraux	96.486.125	94.371.860
- Dettes sur achats et prestations de services fournis dans le cadre d'investissements	36.479.888	19.962.054
Autres dettes	84.901.049	77.244.835
Banques et établissements financiers:		
- Emprunts à moins d'un an et découverts en compte courant	5.159.600	-
- Comptes recevant des fonds de l'Etat en vue du financement d'investissements		
- Comptes recevant des fonds d'autres tiers en vue du financement d'investissements		
- Autres comptes courants	-	76.066.456
Sous-total III	223.026.662	267.645.205
Sous-total C	452.500.145	394.232.414
D.' <i>Comptes de régularisation</i>		
E.' <i>Bénéfice de l'exercice.</i>	361.153.649	70.041.130
Total Passif	2.161.816.929	1.552.941.987
	<i>Compte de profits et pertes de l'exercice</i>	
	1996	1995
A. <i>Produits d'exploitation</i>		
Hospitalisations et accouchements	45.553.716	65.229.650
Activités médicales	21.715.651	25.212.617
Honoraires médicaux		
Participation directe à des frais par UCM	1.851.867.459	1.694.429.279
Produits accessoires	61.822.154	93.169.983
Loyers	748.694	2.371.078
Contributions courantes diverses à des charges	4.790.761	9.395.497
Sous-total Produits d'exploitation	1.986.498.435	1.889.808.104

<i>A.' Charges d'exploitation</i>		
Achats	-491.277.276	-447.721.267
Variation de stocks	9.088.771	-652.165
Frais de personnel.	-1.252.401.927	-1.166.875.980
Frais pour immeubles et équipements	-107.429.530	-89.647.045
Dont:		
Loyers et charges payés à des organismes liés: 0,-		
Loyer et charges autres: 95: 3.469.176 // 96: 3.377.349,-		
Autres charges d'exploitation.	-24.309.848	-24.897.013
Impôts sur le revenu et sur le capital		
Corrections de valeur	-146.152.063	-148.525.591
Dotations aux provisions		
Sous-total Charges d'exploitation	-2.012.481.873	-1.878.319.061
A.-A.' Résultat d'exploitation.	-25.983.438	11.489.043
<i>B. Amortissement des subventions d'investissements:</i>		
En provenance de l'Etat	64.851.976	62.154.483
Autres		
Produits et Charges financiers:		
C. Produits financiers, escomptes	10.536.549	7.601.836
<i>C.' Frais financiers</i>		
Dus à des organismes liés		
Autres frais financiers	-6.661.117	-7.749.717
C.-C.' Résultat financier	3.875.432	-147.881
(Dont: Produits ./i. charges des comptes courants et des emprunts à moins d'un an: (A.+B.+C.)		
(A.'+C.) Résultat courant.	42.743.970	73.495.645
<i>D. Produits exceptionnels</i>		
Subventions d'exploitation exceptionnelles.	351.218.112	
Autres produits exceptionnels	1.020.157	243.791
D.' Charges exceptionnelles	-33.828.590	-3.698.306
D.-D.' Résultat exceptionnel.	318.409.679	-3.454.515
Total produits.	2.414.125.229	1.959.808.214
Total charges.	-2.052.971.580	-1.889.767.084
Résultat de l'exercice	361.153.649	70.041.130

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03934. – Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004654.2//126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

PLEIADE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, Place de Metz.

R. C. Luxembourg B 42.619.

—
Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 14 décembre 2004

Démission de deux administrateurs

Le Conseil prend acte de la démission de M. Michel Lanier de son mandat de membre du Conseil d'Administration avec effet au 22 juin 2004 et de Monsieur Jean-Claude Finck de son mandat de membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2004.

Cooptation d'un administrateur

Le Conseil coopte à l'unanimité Monsieur Thierry Weber en tant que nouvel administrateur à partir du 31 décembre 2004 en remplacement de Monsieur Jean-Claude Finck.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02944. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005133.3/1122/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

ISA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 83.582.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg, et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00173. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003462.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

HOPITAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Bilan au 31 décembre 2002 et 31 décembre 2001

Actif	31.12.2002	31.12.2001
A. Frais d'Etablissement	-	-
B. Actif Immobilisé (31.12.2002: 154.783.281,22 // 31.12.2001: 138.618.345,29)		
I. Immobilisations incorporelles	844.376,50	249.681,31
II. Immobilisations corporelles	86.959.455,73	77.344.248,07
III. Immobilisations financières	156.172,92	156.172,92
Sous-total B	87.960.005,15	77.750.102,30
C. Actif circulant:		
I. Stocks et prestations en cours		
Stocks	2.578.895,90	2.968.371,29
Prestations en cours	-	-
II. Créances:		
Créances résultant de l'exploitation	3.198.194,55	5.450.470,75
Autres créances	17.614.932,57	26.909.235,28
III. Banques et Etablissements financiers		
Fonds placés à terme:		
- Fonds reçus de l'Etat en vue du financement d'investissements	-	-
- Fonds reçus d'autres tiers en vue du financement d'investissements	-	-
- Autres dépôts à terme	10.711.242,29	4.231.015,93
Sous-total: Dépôts à terme	10.711.242,29	4.231.015,93
Comptes courants:		
- Comptes recevant des fonds de l'Etat en vue du financement d'investissements	0,00	-
- Comptes recevant des fonds d'autres tiers en vue du financement d'investissements	-	-
- Autres comptes courants	236.583,93	672.192,84
Sous-total: Comptes courants	236.583,93	672.192,84
Caisse	56.101,93	68.656,48
Sous-total C	34.395.951,17	40.299.942,57
D. Comptes de régularisation	280.347,66	120.391,95
E. Perte de l'exercice:	-	640.328,43
Total Actif:	122.636.303,98	118.810.765,25

<i>Passif</i>	31.12.2002	31.12.2001
<i>A. Capitaux propres:</i>		
Capital	11.720.943,93	11.720.943,93
Réserves	-	-
Résultats reportés	1.279.697,89	1.920.026,32
Subventions et intérêts capitalisés sur subventions	55.506.748,36	47.233.216,40
Dons reçus non investis	681.353,86	482.005,22
Comptes de liaison	-	-
Sous-total A	69.188.744,04	61.356.191,87
<i>B.' Provisions pour risques et charges:</i>		
Provisions pour grosses réparations	-	-
Provisions pour créances douteuses	-	-
Autres provisions	-	560.126,20
Sous-total B	-	560.126,20
<i>C.' Dettes</i>		
<i>I. Avances de la part d'organismes liés</i>	-	-
Autres avances	-	-
<i>II. Emprunts et dettes assimilées à durée de plus d'un an:</i>		
Emprunts en vue du financement d'investissements:		
- Emprunts dont le remboursement est pris en charge par l'Etat.	-	-
- Emprunts dont le remboursement est pris en charge par d'autres tiers	-	-
- Autres emprunts contractés en vue du financement d'investissements.	10.729.985,78	4.410.303,27
Autres emprunts et dettes à plus d'un an:		
- Emprunts auprès d'organismes liés	-	-
- Autres emprunts	2.693.972,32	2.693.972,32
Sous-total II	13.423.958,10	7.104.275,59
<i>III. Autres dettes:</i>		
Fournisseurs:		
- Dettes sur achats et prestations de services généraux.	4.709.639,51	4.438.898,13
- Dettes sur achats et prestations de services fournis dans le cadre d'investissements.	5.605.821,08	4.178.311,77
Autres dettes	4.111.094,03	3.765.164,97
Banques et établissements financiers:		
- Emprunts à moins d'un an et découverts en compte courant	13.244.344,01	14.624.230,10
- Comptes recevant des fonds de l'Etat en vue du financement d'investissements	11.869.569,18	22.783.566,62
- Comptes recevant des fonds d'autres tiers en vue du financement d'investissements.	-	-
- Autres comptes courants.	13,57	-
Sous-total III	39.540.481,38	49.790.171,59
Sous-total C	52.964.439,48	56.894.447,18
<i>D.' Comptes de régularisation</i>	142,28	0,00
<i>E.' Bénéfice de l'exercice</i>	482.978,18	-
Total Passif	122.636.303,98	118.810.765,25

Comptes de profits et pertes 2002 et 2001

	2002	2001
<i>A. Produits d'exploitation</i>		
Hospitalisations et accouchements	1.183.359,33	1.315.975,40
Activités médicales	670.835,05	837.564,63
Honoraires médicaux	-	-
Participation directe à des frais par UCM	67.074.943,70	60.936.538,06
Produits accessoires	3.613.463,04	2.844.645,81
Loyers	25.732,31	9.824,85
Contributions courantes diverses à des charges.	785.678,88	721.998,43
Sous-total Produits d'exploitation	73.354.012,31	66.666.547,18
<i>A.' Charges d'exploitation</i>		
Achats	-18.417.220,95	-17.104.787,14
Variation de stocks	34.647,45	-2.582,68
Frais de personnel.	-46.759.756,68	-43.755.384,46

Frais pour immeubles et équipements.	-4.466.875,10	-3.751.571,56
Dont:		
- Loyers et charges payés à des organismes liés: 2002: - // 2001: -		
- Loyer et charges autres: 2002: -505.988,18 // 2001: -211.632,32		
Autres charges d'exploitation	-1.704.963,08	-962.983,65
Impôts sur le revenu et sur le capital	-	-
Corrections de valeur	-6.578.258,08	-6.144.630,62
Dotations aux provisions.	-	-
Sous-total Charges d'exploitation	-77.892.426,44	-71.721.940,11
A.-A.' Résultat d'exploitation	-4.538.414,13	-5.055.392,93
B. Amortissement des subventions d'investissements:		
En provenance de l'Etat	3.305.016,51	3.200.794,90
Autres.	1.386,63	429,40
Produits et Charges financiers:	-	-
C. Produits financiers, escomptes.	460.450,43	387.017,74
C.' Frais financiers		
Dus à des organismes liés	-	-
Autres frais financiers	-591.760,05	-545.432,02
C.-C.' Résultat financier	-131.309,62	-158.414,28
(Dont: Produits ./ charges des comptes courants et des emprunts à moins d'un an: 2002: - // 2001: -	-	-
(A.+B.+C.)		
(A.'+C.) Résultat courant	-1.363.320,61	-2.012.582,91
D. Produits exceptionnels		
Subventions d'exploitation exceptionnelles	-	-
Autres produits exceptionnels	2.203.370,41	1.796.906,31
D.' Charges exceptionnelles.	-357.071,62	-424.651,83
D.-D.' Résultat exceptionnel	1.846.298,79	1.372.254,48
Total produits	79.324.236,29	72.051.695,53
Total Charges.	-78.841.258,11	-72.692.023,96
Résultat de l'exercice.	482.978,18	-640.328,43

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03938. – Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004658.2//129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

CHRONOS CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 54.070.

L'an deux mille.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CHRONOS CONSULT S.A., avec siège à Mamer, (RC B No 54.070), constituée sous la dénomination de CHRONOS INFORMATICA S.A., suivant acte notarié du 14 février 1996, publié au Mémorial C, No 253 du 22 mai 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à Hagen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de Mamer à Luxembourg.

2) Modification afférente de l'article 1^{er} 2^e phrase des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

17748

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Mamer à Luxembourg.
L'adresse du siège est: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

Deuxième résolution

Suite à ce changement l'article 1^{er} alinéa 2 aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er} alinéa 2: Le siège social est établi à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ huit cents (EUR 800,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Diederich, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2004, vol. 904, fol. 13, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen

Pour expédition conforme.

Pétange, le 11 janvier 2004.

G. d'Huart.

(005025.3/207/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

KYROS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 47.993.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg, et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003470.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

ORION MUSIC CORPORATION, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.688.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., résilie la convention de services et de domiciliation conclue en date du 19 décembre 2000 la liant à la société sous rubrique ceci avec effet au 31 décembre 2004.

Le 11 janvier 2005.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / F. Dumont

Senior Manager Legal / Head of Department

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03489. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005092.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

KOCHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 56.874.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg, et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003472.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

«K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 11.439.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour «K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005234.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

VAUBAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.719.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 17 décembre 2004 au siège social de la société que:

1) Le siège social de la société a été transféré du L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey au L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

2) M^e Guy Ludovissy, Monsieur Graham J. Wilson et Mademoiselle Cindy Reiners sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010, en remplacement de Monsieur Marc Limpens, Monsieur François Mesenburg, Monsieur Jean-Paul Reiland et de la société LOUV, S.à r.l., démissionnaires avec effet à ce jour.

3) FIDUCIAIRE PREMIER S.A., établie à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, est nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de FIN-CONTROLE S.A. avec effet à ce jour.

Le mandat de FIDUCIAIRE PREMIER S.A. expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003555.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

KNARF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 60.318.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg, et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes révoqué Franck Mc Carroll, demeurant à Dublin, Irlande. La société LUXOR AUDIT, S.à r.l. dont le siège est situé au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée nouveau commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003481.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

BAMBINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 55.049.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(005240.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

PLEIADE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, Place de Metz.
R. C. Luxembourg B 42.619.

Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 31 décembre 2004

Démission d'un administrateur

Le Conseil prend acte de la démission de M. Philippe Coutaz de son mandat de membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2004.

Cooptation d'un administrateur

Le Conseil coopte Monsieur Joseph Benhamou en tant que nouvel administrateur à partir du 31 décembre 2004 en remplacement de Monsieur Philippe Coutaz.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005136.3/1122/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

LIMPAR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 42.099.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9H00.*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes révoqué Franck Mc Carroll demeurant à Dublin, Irlande. La société LUXOR AUDIT S.à r.l. dont le siège est situé au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée nouveau commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004925.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

MALOU CORRING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-6684 Mertert, 31, rue du Parc.
H. R. Luxemburg B 105.476.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den sechsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Dame Malou Corring, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-9647 Sonlez, 47, um Kanal.

2.- Herr Guy Schüssler, Koch, wohnhaft in D-54329 Konz, am Berendsborn 20.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung MALOU CORRING, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausbeutung eines Campingplatzes mit Restauration und Ausschank von alkoholischen und nicht-alkoholischen Getränken.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen. Sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Die Gesellschaft kann ferner sämtliche Tätigkeiten, mobiliarer, immobilärer, finanzieller, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, ausführen welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können

In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- oder ausländischen Unternehmen beteiligen welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (€ 12.400,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertvierundzwanzig Euro (€ 124,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Dame Malou Corring, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-9647 Sonlez, 47, um Kanal, neunzig Anteile.	90
2.- Herr Guy Schüssler, Koch, wohnhaft in D-54329 Konz, am Berendsborn 20, zehn Anteile.	10
Total: ein hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (€ 12.400,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (€ 850,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Dame Malou Corring, vorbenannt.

- b) Die Geschäftsführerin kann die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig verpflichten.
c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6684 Merttert, Camping du Parc, 31, rue du Parc.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Corring, G. Schüssler, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 janvier 2005, vol. 358, fol. 50, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 14. Januar 2005.

H. Beck.

(006009.3/201/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

ENOSIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.226.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2004

- Les démissions de Messieurs Serge Krancenblum, Alain Renard, Carlo Schlessler et de Mademoiselle Carole Caspari en tant qu'Administrateurs ainsi que de la société FIN-CONTROLE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes sont acceptées.

- Monsieur Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck, demeurant au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck, Monsieur Antoine Jean-Hugues, comptable, né le 18 juin 1974 à Arlon, demeurant au 19, rue du Faing, B-6810 Jamoigne et Madame Reuter-Bonert Carine, employée privée, née le 11 avril 1962, demeurant au 5, rue des Champs, L-3332 Fennange sont nommés en tant que nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

- Monsieur Dominique Maqua, né le 6 septembre 1965 à Namur, demeurant au 2, rue Grande, B-6767 Torgny est nommé en tant que nouveau Commissaire aux Comptes. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

- Décharge spéciale est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat pour la période allant du 1^{er} janvier 2004 à la date du transfert de siège.

- Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 9, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour ENOSIS HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004566.3/795/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

HK MANAGEMENT CONSULTING & ACCOUNT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 37AB, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 105.477.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den zwölften Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg),

Ist erschienen:

Frau Karin Thiel, Steuerfachangestellte, wohnhaft in D-14913 Jüterbog, Seerosenweg 11.

Welche Kompargentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung HK MANAGEMENT CONSULTING & ACCOUNT, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Beratung in allen Fragen der Unternehmensführung und Unternehmenssteuerung einschließlich der Beratung im betriebswirtschaftlichen Bereich sowie die kaufmännische Unterstützung für andere Unternehmen. Ferner ist Unternehmensgegenstand die Durchführung mechanischer Arbeitsgänge bei der Führung von Büchern und Aufzeichnungen, die für die Besteuerung von Bedeutung sind, sowie das Buchen laufender Geschäftsvorfälle und die Erstellung laufender Lohnabrechnungen. Die Gesellschaft ist berechtigt sich an anderen Unternehmen zu beteiligen und Zweigniederlassungen zu errichten.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausend Euro (30.000,- €) aufgeteilt in dreissig (30) Anteile von je eintausend Euro (1.000,- €), welche integral durch Frau Karin Thiel, vorbenannt, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von dreissigtausend Euro (30.000,- €) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

17755

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr 1.090,- €.

Erklärung

Die Komparentin erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.
- b) zu Geschäftsführern für unbestimmte Dauer werden ernannt:
 - Frau Karin Thiel, vorbenannt,
 - Herr Harald Steffes, Bilanzbuchhalter/Steuerfachwirt, wohnhaft in D-54689 Daleiden, Hinter Loh 4a.
- c) ein jeder der Geschäftsführer hat die Befugnis die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu vertreten und zu verpflichten.
- d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6633 Wasserbillig, 37ab, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Thiel, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 janvier 2005, vol. 358, fol. 51, case 11. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 18. Januar 2005.

H. Beck.

(006008.3/201/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

LARA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.373.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9H00.*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004914.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

INFASHION SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon.

R. C. Luxembourg B 86.295.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(005227.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

LUXMA INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.073.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9H00.*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes révoqué Franck Mc Carroll demeurant à Dublin, Irlande. La société LUXOR AUDIT S.à r.l. dont le siège est situé au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée nouveau commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004930.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

**FINZELS REACH HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRISTOL BREWERY HOLDING, S.à r.l.).**

Registered office: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Basseur.
R. C. Luxembourg B 93.439.

In the year two thousand and four, on the twenty-first day of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CLEMENTS NOMINEES LIMITED, a British Virgin Islands International Business Company (IBC No. 516369), with its registered office in British Virgin Islands, Tortola, Road Town, P.O. 3152, (the «sole shareholder»), here represented by Mr Philippe-Fitzpatrick Onimus, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy dated on December 17th, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, CLEMENT NOMINEES LIMITED, prenamed, is the sole actual shareholder of BRISTOL BREWERY HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by notarial deed on 30th April 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 583 dated 27th May 2003;
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the denomination of the Company into FINZELS REACH HOLDINGS, S.à r.l.

As a consequence, the sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** The company exists under the name FINZELS REACH HOLDINGS, S.à r.l.»

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by one hundred euro (100 EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500 EUR) to twelve thousand six hundred euro (12,600 EUR) by the issuance of one (1) new share with a par value of one hundred euro (100 EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

- The sole shareholder declares to subscribe the one (1) share and to have it fully paid up by contribution in cash of the amount of one hundred euro (100 EUR).

The amount of one hundred euro (100 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payment has been given to the undersigned notary.

17757

Third resolution

As a consequence, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600.-) represented by one hundred and twenty-six (126) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) each.»

Fourth resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the Company to 1, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

Fifth resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of Mrs Tanya Tamone and Mr Marc Philippe Angst as managers and to give discharge for the exercise of their mandates.

The sole shareholder decides to revoke Mr Walter Stapfer as manager and to give discharge for the exercise of his mandate.

Sixth resolution

The sole shareholder decides to appoint Mrs Bernadette Bopp-Billon, manager, born in Geneva (Switzerland) on February, 2, 1950, residing at CH-1257 Croix-de-Rozon, 233, Route d'Annecy, as new manager of the company for unlimited period.

Cost

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (900 EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing who signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CLEMENTS NOMINEES LIMITED, une société des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. 3152, immatriculé sous le numéro IBC n° 516369 («l'associée unique»),

ici représentée ici par Maître Philippe-Fitzpatrick Onimus, avocat, en vertu d'une procuration du 17 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que CLEMENTS NOMINEES LIMITED, est la seule et unique associée de la société BRISTOL BREWERY HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 30 avril 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 583 du 27 mai 2003.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination actuelle de la société en FINZELS REACH HOLDINGS, S.à r.l. En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Il existe une société sous la dénomination de FINZELS REACH HOLDINGS, S.à r.l.»

Seconde résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social d'un montant cent euros (100,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) au montant de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les parts sociales existantes.

L'associée unique déclare souscrire à cette part sociale, et la libère intégralement par versement en espèces, de sorte que la somme de cent euro (100,- EUR) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société au L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Madame Tanya Tamone et de Monsieur Marc Angst de leur fonction de gérants et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats.

L'associée unique décide de révoquer Monsieur Walter Stapfer de sa fonction de gérant et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer à la fonction de gérant de la société, Madame Bernadette Bopp-Billon, gérante de société, née à Genève (Suisse) le 2 février 1950, demeurant à CH-1257 Croix-de-Rozon, 233, Route d'Annecy.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à neuf cents euros (900 EUR).

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-F. Onimus, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

G. Lecuit.

(005057.3/220/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

FINZELS REACH HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Basseur.

R. C. Luxembourg B 93.439.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

G. Lecuit.

(005060.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

ABC COMPTABILITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 105.273.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Rosa Da Cunha Cerqueira, employée privée, demeurant à L-4056 Esch-sur-Alzette, 11, place Winston Churchill.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet tous travaux de comptabilité tant pour son propre compte que pour le compte d'autres sociétés.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ABC COMPTABILITE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associée unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par la future associée sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associée unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associée unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associée unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associée se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution s'élève à environ huit cents euros (800,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec la comparante au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé la comparante au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associée a pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Rosa Da Cunha Cerqueira, prénommée.

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe Hamen, demeurant à L-8092 Bertrange, 38, rue Schauwenburg;

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Da Cunha Cerqueira, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2004, vol. 904, fol. 24, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2005.

A. Biel.

(003067.3/203/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

17760

LARIOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 58.279.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue
à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9H00.*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00166. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004916.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

LINOZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 78.898.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9H00.*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004926.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.
